



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Réfection gouttière pluvial

Rue Pierre Contrasty

Le 28 Juillet 2017

Le Maire de FRONTON,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
 - Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
 - Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
 - Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
 - Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
 - Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;
 - Vu la demande de l'Entreprise, **ALU Technics 877 chemin St Jouan 31660 Buzet**, en date du 20 Juillet 2017 ;
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **rue Pierre Contasty** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de réfection d'une gouttière de pluvial ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules rue Pierre Contrasty (*au niveau du n° 5*), sera alternée manuellement par panneaux K10, pendant toute la durée des travaux de réfection d'une gouttière de pluvial, **le Vendredi 28 Juillet 2017, de 8h00 à 12h00.**

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Pierre Contrasty *du n°2 au n°6*, pendant toute la durée des travaux de réfection d'une gouttière de pluvial, **le Vendredi 28 Juillet 2017, de 8h00 à 12h00.**

ARTICLE 3

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à installer un camion sur la voie de circulation, face au n°5 rue Pierre Contrasty, **le Vendredi 28 Juillet 2017, de 8h00 à 12h00.**

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 24 Juillet 2017

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

